



EMPLOI MENACE A LA SEDES

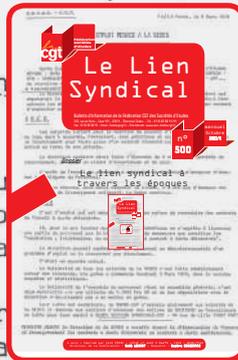
Le Lien Syndical

Bulletin d'Information de la Fédération CGT des Sociétés d'Etudes
263, rue de Paris - Case 421 - 93514 - Montreuil Cedex - Tél. : 01 55 82 89 41/44
Fax : 01 55 82 89 42 - Email : fsetud@cgt.fr - Site Internet : www.soc-etudes.cgt.fr

n° 500

mensuel
Octobre
2019

Le lien syndical à travers les époques



Après les
BETURE - BERU
OTH - SEREQUIF
de nouvelles
A KANDAOUROF
La Direct
amputerait le
entendu les di
d'exploiter se

d'Etudes
COFEBA -
- etc...

trat qui
tant bien
on content

A E.C.O.

Les salariés luttent pour le maintien du pouvoir d'achat au lieu des 6 % accordés, Protestent, avec pétitions et arrêt de travail pour le licenciement pour faute grave d'un salarié licencié qui n'a pas arrivé au terme de son préavis.

La direction espérant ainsi faire l'économie de 3 années de licenciement, et créer un climat d'incertitude et de peur.

L'arrêt de Travail du personnel a contraint la direction d'accepter d'écouter les revendications du personnel.

C'est l'emploi qui est menacé de Travail à durée déterminée.

la direction refuse de reconduire des contrats

Là, pour ne pas toucher au cœur d'une partie du personnel par le biais des "vacataires ; intérimaires, ou autres"

bénéfices on s'apprête à licencier de manoeuvre que constitue les "contrats à durée déterminée".

La direction pouvait espérer que le problème d'emploi ne la concernerait pas.

Le personnel se désintéresserait d'un problème qui ne le concernait pas.

C'était un mauvais calcul.

La Solidarité de tous les salariés de la SEDES c'est faite immédiatement autour des licenciés. Une grève a commencée Vendredi 3 Mars 1978, dans le service enquêtes et statistiques.

La Solidarité de l'ensemble du personnel réuni en assemblée générale, c'est déjà manifestée par une collecte de 1.000 Frs 00 et si les négociations avec la direction n'aboutissent pas a se mettre en grève.

Leur lutte est exemplaire, le SNPBE-CGT s'associe pleinement aux salariés de la SEDES et demande aux sections d'adresser des motions de SOUTIENS au Travailleurs en lutte pour leur emploi à SEDES SECTION SYNDICALE-CGT - 84 rue de Lille 75007 PARIS -

DERNIERE MINUTE la Direction de la SEDES a reculé devant la détermination du Personnel et transformerait les contrats a durée déterminée en contrats a durée indéterminée.

Chiffres

SMIC (depuis le 01/01/2019).

mensuel 151,67 heures

1 521,22 € brut (10,03 €/h.)

Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale

(au 01/01/2019) : **3 377 €**

Bureaux d'Études (au 01/07/2017).

Valeur du point :

IC : 20,51 € / 20,43 € (selon coef.)

ETAM : 2.96

Partie fixe : **843,50 € / 850,50 € / 855,80 €**

(selon coef.)

Prestataires de Services (2019).

Valeur du point : **3,453 € EMPLOYÉS,**

3,449 € ETAM, 3,445 € CADRES

Experts Automobiles (au 01/01/2018).

1^{er} salaire de la grille : **1 515 €**

Experts Comptables (au 01/01/2019).

Valeur de base : **107,60 €**

Valeur hiérarchique : **66,27 €**

Avocats (au 01/07/2018).

Valeur du point : pour 35 h

Coef. 207 : **1 511 €**

Coef. 215 : **1 554 €**

Coef. 225 : **1 585 €**

Avocats à la Cour de Cassation

(au 01/01/2019). Valeur du point : **16,32 €**

Huissiers (au 01/01/2019).

Valeur de référence : **6,00 €**

pour les 262 premiers points.

Valeur complémentaire : **5,90 €**

pour ce qui dépasse les 262 premiers points.

Greffes des Tribunaux de Commerce

(au 01/03/2019). Valeur du point : **5,3444 €**

Notariat (au 01/03/2019).

Valeur du point : **14,02 €** (pour 35 heures)

Commissaires Priseurs (au 01/01/2019).

Valeur du point : **9,39 €**

AJ.MJ

1^{er} salaire employé/administratif **1 519 €**

2^{ème} salaire employé/administratif **1 562 €**

E d i t o

L a bataille contre leur réforme de notre système de retraite a commencé

La manifestation interprofessionnelle et la journée de grève des camarades de la RATP en attestent. Mais c'est à partir du 5 décembre 2019 que l'épreuve de force sera déterminante.

La CGT commence à s'organiser en vue de cette bataille. La Fédération y prendra toute sa place. Mais pour ce faire, il nous faut engager des débats avec les salarié.e.s. A cette fin, plusieurs tracts ont été réalisés et sont disponibles sur notre site ... et ce par secteurs d'activités.

Un livret a déjà été tiré à plusieurs milliers d'exemplaires. Un autre livret sur la question de la retraite sera bientôt à la disposition de toutes nos bases syndicales. C'est sans compter les multiples dossiers dans notre journal le « *Lien Syndical* ». Nombre de form'actions sur ce sujet ont été élaborés. Le matériel ne manque donc pas. Il faut désormais, si ce n'est pas déjà fait, s'en saisir rapidement.

En effet, la bataille contre cette réforme inique passe par la bataille des idées. Face à un gouvernement qui, via les médias, argumente, justifie, explique ... qu'il n'est pas possible de faire autrement, que c'est une réforme « *juste* » ..., c'est à nous, notamment dans les entreprises, de montrer que cette réforme ne vise, en réalité, qu'à répondre au crédo libéral.

C'est encore à nous de montrer qu'elle aura des conséquences dommageables au niveau des pensions :

- *mécaniquement par le fait que ce ne sont pas les 25 meilleures années qui sont prises par le calcul du montant de la pension, mais l'ensemble de la carrière.*
- *logiquement du fait de la détermination de la valeur du point au moment de la liquidation, une valeur de point qui pourra augmenter ou baisser au regard d'un cadre contraint lié à une détermination en % du PIB des dépenses alors que le nombre de retraités augmente.*

Nous avons donc un gros travail à faire avant ce 5 décembre.

C'est la condition pour que nous puissions construire une réelle mobilisation, une mobilisation qui permette de faire reculer ce gouvernement.



Noël LECHAT

Analyse

La mobilisation contre la réforme des retraites et son issue victorieuse est déterminante pour l'avenir de notre système de protection sociale. Les salariés et citoyens sont confrontés à un choix : la Sécurité Sociale et la solidarité ou le recours à l'assurance privée et à l'individualisme. La question des retraites est un enjeu crucial dans la définition du futur de notre société et seule une forte mobilisation peut arrêter ce projet de détricotage de la Sécurité Sociale.

Pour cela nous devons informer, décrypter la réforme et convaincre les indécis (43 % des Français restent opposés à cette réforme, tandis que 32 % y sont favorables et 24 % ni favorables ni opposés). Dans ce contexte, la direction confédérale a proposé un plan de travail et a décidé de mettre à disposition des organisations, un certain nombre d'outils dont un quatre-pages de masse Contact CGT, à destination du grand public et édité à un million d'exemplaires, qui arrivera à la mi-octobre dans les organisations. Nous proposons que d'ici la fin de l'année, les organisations organisent au moins

un débat public contradictoire, pour que chacun et chacune puisse se forger une opinion. C'est aussi le sens de la publication de ce journal qui doit servir de « contact » entre la CGT et les salarié.e.s.

Nous devons nous mobiliser partout pour informer les salariés des enjeux derrière les discours de façade du gouvernement et pour gagner leur implication dans le rapport de force que nous tentons de construire.

Reprenant une stratégie classique, le gouvernement et le patronat tentent de diviser les salarié.e.s pour faire passer leur projet de réforme. Ils lancent le « cadres-bashing » en présentant cette réforme des retraites, à l'image de la réforme de l'assurance chômage, comme redistributive des cadres vers le reste du salariat. Ceci permet d'organiser le « partage de la pénurie » et d'occulter le rapport capital/travail tout en dissimulant le contenu régressif pour tous les salarié.e.s.

Ce « cadres-bashing » a un impact pour tout le salariat. Il revient à renvoyer l'encadrement vers des dispositifs individuels par

capitalisation pour garantir le maintien de son niveau de vie, et à fragiliser ainsi le financement de notre protection sociale solidaire. Pour travailler l'unité du salariat, construire la mobilisation et aider au vote CGT dans les 2^{ème} et 3^{ème} collèges, l'Ugict-CGT va mettre à disposition un Cadres infos de 24 pages à destination des Ictam courant novembre, tiré à 300 000 exemplaires. Il portera sur les sujets d'actualité qui concernent l'encadrement : négociation sur le statut de l'encadrement, réforme des retraites, de l'assurance chômage et de la fonction publique notamment.

Il permettra de mettre en avant nos propositions sur tous ces sujets comme sur les questions environnementales. Cet outil est destiné en priorité aux Ictam non syndiqués. Pour aider à la diffusion, une répartition départementale à partir des inscrits aux élections professionnelles privées dans les collèges 2 et 3 a été établie. Ce plan de répartition est une base de travail pour ce déploiement à faire vivre avec les structures spécifiques. La direction de l'Ugict est à disposition pour aider à ce travail et à la construction de plans croisés profession-territoire.

News

Calendrier



JOURNÉES D'ETUDES

4 décembre 2019 - Assises sur le numérique dans les Centres d'Appels

www.soc-etudes.cgt.fr

Actualité

XI^e Congrès Fédéral

Du 5 au 9 octobre 2020 à Ramatuelle [83 _ Var]



Econocom-Osiatis

Chers collègues,

Veuillez prendre connaissance via ces liens de :

- L'article de presse ChannelNews : <https://www.channelnews.fr/econocom-des-techniciens-du-service-desk-en-greve-mettent-le-feu-aux-poudres-92263>
- La communication CGT du client Thales : <https://tav.cgtthales.fr/2019/10/17/econocom-a-valence/>

Vous en souhaitant bonne lecture et restant à votre disposition pour toute information complémentaire.

Cordialement,

La CGT Econocom-Osiatis

Site web:

<http://econocom.reference-syndicale.fr/>

Suivez-nous sur LinkedIn:

www.linkedin.com/in/cgt-econocom-osiatis



COMMUNIQUE DE PRESSE

Montreuil, le 21 octobre 2019

Les salaires chez ECONOCOM

Voici une illustration des disparités de salaires dans une ESN (entreprise de services du numérique).

Le cas du groupe ECONOCOM (EURONEXT BRUXELLES : ECONOCOM GROUP) totalisant 11.000 salariés dans le monde et dont les sociétés de services siègent au Plessis-Robinson (département des Hauts-de-Seine) est particulièrement significatif.

Cette société de prestations informatiques emploie des salariés (techniciens, agents de maîtrise, ingénieurs et cadres) qu'elle met à disposition de ses clients sous forme de prestations à obligation de moyens ou de résultats ou en assistance technique. Le turn-over dans ces métiers est très élevé, des recrutements de remplacement sont courants.

En revanche, ce qui l'est moins, ce sont les salaires pratiqués par ce grand groupe dont les clients sont des acteurs du CAC 40. Ils sont à peine au-dessus des minima conventionnels, et font l'objet d'une disparité extravagantes alors que les salariés ont le même niveau de qualification et effectuent les mêmes tâches pour des clients similaires !

Ainsi, à Valence, les salariés en prestation pour le Service Desk de Thales se sont aperçus que les nouveaux arrivant bénéficiaient de rémunérations plus élevées, alors même que, moins expérimentés et moins qualifiés, il leur fallait être formés par les plus anciens... L'écart de salaire n'étant pas astronomique (une cinquantaine d'euros bruts mensuels), ces salariés ont entrepris d'en aviser leur hiérarchie (demande non prise en compte), d'élaborer une pétition signée par quasiment tous les salariés concernés avant d'être reçus par la direction au siège francilien de l'entreprise le 7 octobre dernier. Malgré la compréhension affichée par cette dernière, ... Stupéfaction : la demande légitime d'alignement des salaires reçut une réponse négative le 16 octobre dernier.

La réponse de ce collectif de salariés ne se fit pas attendre puisqu'une journée de grève était organisée dès le lendemain sur le lieu de prestation Thales. Les grévistes ont par ailleurs reçu le soutien de la grande majorité des salariés du client.

Cette journée de grève a fait l'objet de nombreux soutiens et témoignages de situations identiques partout en France. Aucun profil n'est épargné, quel que soit le statut, que le poste se situe en prestation chez le client, en agences ou en centres de services, les salariés Econocom nous remontent un ras-le-bol, une colère, et la nécessité que la Direction du groupe prenne en compte les doléances de ses salariés et agisse sur les salaires très rapidement.

Il a été demandé à la CGT d'élargir le mouvement social à un périmètre national, compte-tenu d'un phénomène rencontré dans tout l'hexagone.

Aussi, notre organisation syndicale appelle à une mobilisation nationale lundi 21 octobre 2019 dès 9h sur chaque site où les salariés sont concernés par cette inégalité de traitement.

<http://econocom.reference-syndicale.fr/>
<https://www.linkedin.com/in/cgt-econocom-osiatis/>

Fédération des Sociétés d'Etudes

Branches

Experts Automobiles

Compte rendu de la réunion de négociation du 5 septembre 2019.

C'est une CPPNI de rentrée. L'ordre du jour était des plus légers ... à l'image du nombre de participants.

Les comptes concernant la prévoyance de branche nous ont été présentés par Malakoff-Médéric Humanis.

Le régime se porte plutôt bien. Les résultats en attestent :

- Décès 2018 : 27%
Total : 44% (depuis 2005)
- Incapacité 2018 : 148%
Total : 59% (idem)
- Invalidité 2018 : 0%
Total : 77% (idem)

Global 2018 : 74%

Total : 61%

Nous avons donc un montant de réserve important. Mais par précaution, nous devons attendre ce qu'il adviendra au niveau des régimes de retraite, ce qui aura des conséquences directes sur le régime de prévoyance.

à télécharger

Bulletins d'information
Auto'Mag
N° 86
Septembre 2019



www.soc-etudes.cgt.fr

Comptables Experts

à télécharger

Bulletins d'information
Le Chiffre Déchaîné
N° 115
Septembre 2019



www.soc-etudes.cgt.fr

Compte rendu de la réunion de négociation du 6 septembre 2019

Le point à l'ordre du jour de cette CPPNI était la formation professionnelle.

En effet, au regard de la nouvelle réforme en la matière, l'accord actuel doit être quelque peu modifié pour prendre en compte les dispositions supprimées telles que les « *périodes de professionnalisation* » et la création des nouvelles dispositions telles que la Pro A.

Un groupe de travail émanant de la CPPNI va y travailler rapidement afin de pouvoir offrir aux salarié.e.s les formations nécessaires à leur épanouissement.

La CGT avait, de son côté, amendé largement le projet patronal. Lors de ce groupe de travail, il s'agira de défendre nos propositions.



Assises du numérique dans les centres d'appels

Le 4 décembre 2019 de 9h00 à 16h00
263 rue de Paris, 93100 Montreuil

Nous avons le plaisir et l'honneur de vous inviter à nos assises qui se dérouleront le 4 décembre prochain à la Bourse du travail nationale. Depuis un an, nous avons mené un travail de prospection et d'analyse conjointement avec des salarié.e.s, des experts et des acteurs institutionnels.

L'objectif ? Proposer un panorama de ce qui s'y joue, et ouvrir des pistes pour se préparer à ces transformations de l'activité qui se profilent.

9h00 – 9h30 : Accueil des participants

9h30 – 9h45 : Ouverture des assises

9h45 – 11h15 : « L'impact du numérique sur les métiers de la relation client prestataire », présentation du rapport réalisé par le Cabinet SEXTANT, suivi d'un débat

11h15 – 11h30 : Pause

11h30 – 12h30 : Table ronde : « Construisons une relation client à visage humain », suivi d'un débat

12h30 – 14h00 : Déjeuner

14h00 – 15h45 : Table ronde : « L'avenir de la relation client à l'ère numérique », suivi d'un débat

15h45 – 16h00 : Conclusions

P
R
O
G
R
A
M
M
E

D
E

L
A

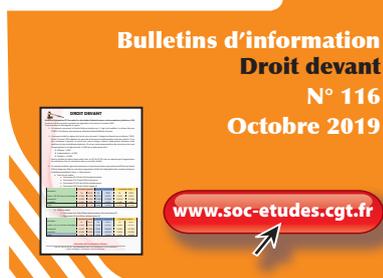
J
O
U
R
N
E
E

The poster features a dark blue background with a glowing blue and yellow digital brain graphic. At the top left is the CGT logo (Fédération nationale et autonome). The main title is 'ASSISES DU NUMÉRIQUE DANS LES CENTRES D'APPELS'. Below the title, it says '04 DECEMBRE DE 9H30 A 16H30' and '263 RUE DE PARIS - 93100 MONTREUIL'. A red banner at the bottom reads 'ANALYSER, S'INFORMER ET SE FORMER'. At the bottom, there are logos for the French Republic, the European Union, and 'L'Europe s'engage en France'.

Branches

Administrateurs & Mandataires Judiciaires

à télécharger



Compte rendu de la CPPNI du 3 octobre 2019

Plusieurs avenants ont été négociés et signés : un avenant sur la collecte des cotisations du fond commun d'aide au paritarisme permet, à l'institution de prévoyance MMH, de collecter auprès des entreprises de la branche :

- au titre de 2019, 0,02% du montant des salaires annuels bruts,
- au titre de 2020, 0,05% du montant des salaires annuels bruts.

Un avenant concernant le 100% santé a, lui aussi, été signé. Il s'agissait de mettre en adéquation les dispositions du décret n° 2019-65 du 31 janvier

2019 visant à garantir un accès sans reste à charge à certains équipements d'optique, aides auditives et soins prothétiques dentaires.

Enfin, un avenant concernant le régime de prévoyance doit permettre rapidement de le mettre à l'équilibre via une hausse des cotisations.

Salarié.e.s Cabinets d'Avocats

Compte rendu de la réunion de négociation du 13 septembre 2019 - BI L'En'robé n° 142 - Septembre 2019

La presque totalité des organisations patronales et syndicales a signé un accord de fusion des champs entre les salariés des cabinets d'avocats (40 000 salariés) et les avocats salariés (3 000 salariés). Deux conventions coexistaient jusque là. La CGT n'a pas signé.

En effet, la convention collective des avocats salariés devrait être rattachée d'office à celle des cabinets d'avocat par un arrêté.

Donc cet accord ne sert à rien ... d'autant plus que ce type d'accord avait comme date butoir mi août 2019.

Enfin, nous nous sommes battus pour qu'un accord Pro A et des dispositions liées au hors temps de travail concernant la formation puissent être négociées.

Un groupe de travail doit se réunir afin de proposer un texte pour la prochaine réunion. Notons que la CGT a fourni un accord type.



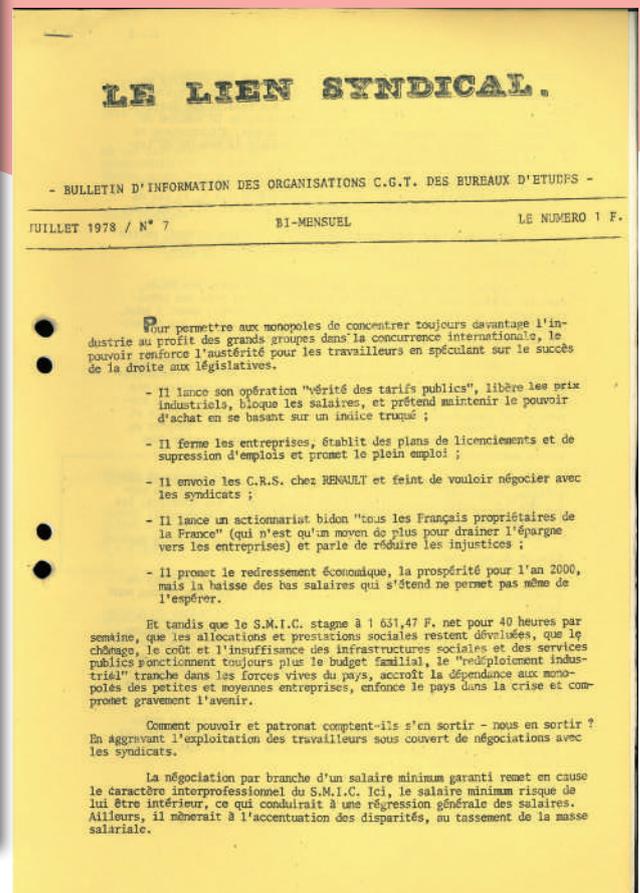
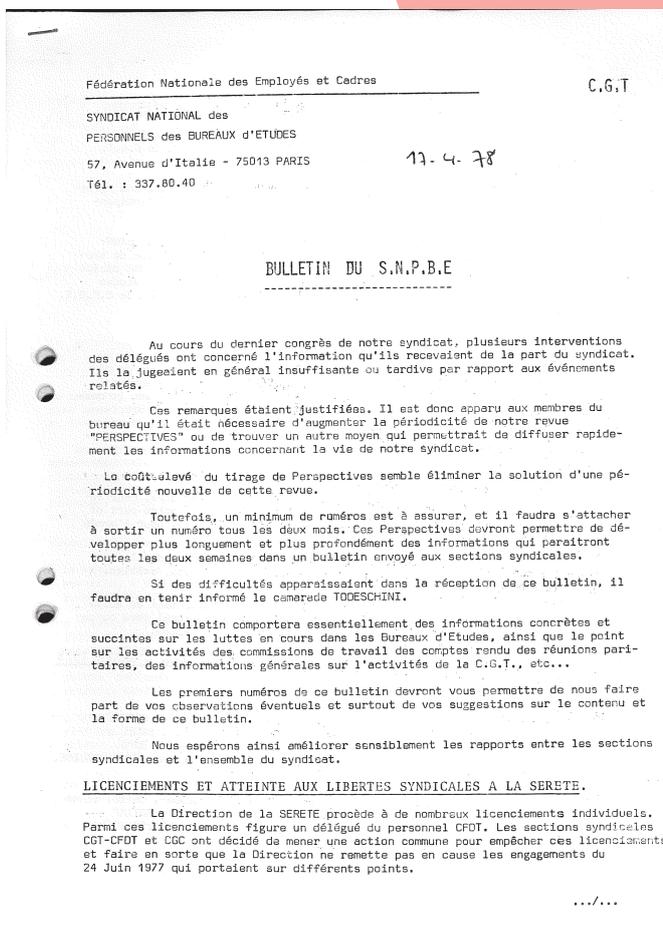
Dossier : Le lien syndical

Vous avez entre les mains LE LIEN SYNDICAL n°500.

Né en 1978, notre journal s'est profondément modifié tant dans son contenu que dans sa forme.

Nous avons, pour ce dossier, utilisé la première page de quelques « LIENS ».

Les premiers liens ont été travaillés à la machine à écrire. Et il a été utilisé une assembleuse manivelle page à page pour assembler chaque LIEN.



Pendant 500 numéros, notre journal n'a cessé d'être ce « LIEN » entre chaque syndiqué et ce dernier avec la Fédération.

En même temps, il s'est transformé pour être toujours plus lisibles, toujours plus en osmose avec les organisations syndicales de la Fédération.

Puis il a été agrafé manuellement.

Le temps de confection du LIEN était donc très important. Pourtant il paraissait tous les mois.

à travers les époques

LE LIEN SYNDICAL .

- BULLETIN D'INFORMATION DES ORGANISMES C.G.T. DES BUREAUX D'ETUDES -

SEPTEMBRE 1979 N° 30 BI-MENSUEL LE NUMERO 1 P. I.S.S.N. : 0220-9713

GEORGES SEGUY
Secrétaire général de la C.G.T.

**grâce à la c.g.t.
les calculs du gouvernement
et du patronat sont en échec**

**CE N'EST
Q'UN
DEBUT
CONTINUONS
LE
COMBAT**

- SOMMAIRE -

Le discours de Georges SEGUY
La République P. 1 - 4

Le Cahier Syndical P. 5

appel au

LE LIEN SYNDICAL

BULLETIN D'INFORMATION DES ORGANISMES C.G.T. DES BUREAUX D'ETUDES

N° 58 - 12 JANV. 1981 - BI-MENSUEL LE NUMERO 1 P. I.S.S.N. : 0220-9713

- Sommaire -

EDITO.

BOONNE SANTE... BONNES LUTTES... BEAUCOUP DE
SUCCES SYNDICAUX... BREF, MEILLEURS VOEUX 1981

EN 1980, les luttes ont empêché que le pouvoir
d'achat soit entamé autant que Patronat et gou-
vernement l'auraient souhaité. Mais ceux-ci ne
renoncent pas pour 1981 à leur projet.

Leur nouvelle arme : LA DESINDEXATION.

Aucune illusion à entretenir : il faut "casser"
les mécanismes d'indexation des salaires. Les
"prix" ont déclaré Raymond BARRE et FRANCOIS
MITTERAND. Aucune illusion non plus au niveau de
notre profession. Les patrons des Sociétés d'ETU-
DES ne seront pas en retard dans cette offensive.
Déjà au niveau de l'ingénierie, ils se sont
concertés pour harmoniser leur lutte idéologique
dont le maître mot demeure l'INDIVIDUALISATION
avec son corollaire DIVISION. (Division des cate-
gories et des individus à qui l'on tentera de
faire oublier leur condition commune de salariés).
Plus que jamais, on entendra donc parler de "per-
formant" et de "non performant" (Framatom),
de "ceux susceptibles d'évoluer et ceux qui ne le
sont pas" (SERETE), de collaborateurs "efficaces"
ou "pas efficaces" (SOPRESID), etc. (etc.)
(Suite Page 2)

NOUVELLE ADRESSE :
FEDERATION NATIONALE DES PERSONNELS — cgt
DES SOCIETES D'ETUDES DE CONSEIL ET DE PREVENTION

38 Rue BLANCHE. 75009 PARIS. (TEL: 874.95.01)
METRO: TRINITE ou BLANCHE.

BULLETIN D'INFORMATION DES ORGANISMES C.G.T. DES SOCIETES D'ETUDES
63 RUE DE PARIS - CASE 421 - 93514 MONTREUIL CEDEX - TEL. 48 18 84 34

LE LIEN SYNDICAL N° 212

13 NOVEMBRE 1993

2,60 F

ISSN 0220-9712

A la conquête d'une utopie concrète.

(Noël Lechat)

La diminution effective du temps de travail, généralisée, sans perte de salaire, implique un autre partage des richesses, une autre organisation du travail, le développement de nouveaux emplois dans des secteurs utiles et une réorganisation sociale profitant à toutes et à tous. Il s'agit d'une révolution du travail au profit de l'être humain et non au profit des gains financiers.

Il nous faut mener et nourrir le débat afin de transformer cette dynamique en une force sociale motrice. Tout simplement parce que :

- Le chômage a un coût social : pauvreté, marginalisation, déséquilibre des systèmes de protection sociale, montée de haine et de violence, assistanat.

Il faut stopper la stérilisation des capacités de milliers d'hommes et de femmes.

- Les 35 heures sans perte de salaire sont un dû : le développement du progrès technique et les gains de productivité n'ont bénéficié qu'au patronat. Ils ont servi à la spéculation et à la réduction d'effectif. 10 % des ménages les plus riches possèdent 50 % du patrimoine.

Les profits doivent financer cette mesure.

Cette revendication doit occuper une place centrale dans notre dispositif de lutte contre le chômage. Elle doit constituer un levier pour la satisfaction des besoins sociaux contre la logique du profit.

BULLETIN D'INFORMATION DES ORGANISMES C.G.T. DES SOCIETES D'ETUDES
RUE DE PARIS - CASE 421 - 93514 MONTREUIL CEDEX - TEL. 48 18 84 34 - FAX 48 18 84 86

LE LIEN SYNDICAL N° 229

MERCREDI 31 MAI 1995

2,60 F

ISSN 0220-9712

EDITO

**En 1936, les 40 heures.
En 1996, les 32 heures.**

La bataille du temps, du temps de travail contraint et du temps libre semble être le défi central contre le chômage. Mais d'où vient ce problème ? Cette revendication est-elle bien raisonnable ? N'est-elle pas d'ores et déjà dépassée par l'ampleur du problème ? Est-ce légitime d'en faire l'élément central d'une stratégie de lutte contre le chômage ?

La réduction de la durée du travail est le moyen "naturel" d'utiliser le progrès de la productivité (Insee - Etudes 1991 et avril 1994). Depuis le début du siècle la durée du travail a baissé de moitié :

1836 : 3068 h	1955 : 2035 h
1881 : 3006 h	1973 : 1803 h
1913 : 2676 h	1984 : 1683 h
1936 : 2227 h	1989 : 1649 h
1949 : 2096 h	

La baisse du temps de travail est une tendance historique floue. Mais depuis 10 ans on a cessé de réduire la durée du travail, ce qui explique en partie le taux de chômage aujourd'hui.

La bataille pour les 8 heures visait l'amélioration des conditions de travail, celle des 40 heures était une réponse au chômage de la grande crise, et la reconquête des 40 heures en 1998 était liée aux cadences dans l'industrie. Le passage aux 32 heures sans baisse de salaire doit être appréhendé comme une incursion dans les profits capitalistes. La réduction du temps de travail ne saurait couvrir une flexibilité des horaires et des statuts comme le suggère le rapport du Cabinet Andersen Consulting. Ce rapport, destiné au patronat des banques, est clair : Une prévision d'embauche par site après passage aux 4 jours est de 17,2 % mais assortie d'une perte de salaire de :

5,6 % la 1ère année
7,5 % la 2e année
13 % ensuite avec refonte des statuts

C'est pourquoi il nous faut exiger une loi cadre assortie d'un plan des gains de productivité. Mais seule la mise en mouvement des salariés dans les entreprises permettra de définir les modalités du passage aux 32 heures : dresser partout la liste des emplois à créer, des services publics à aider, des formations à déclencher, et des solidarités nouvelles à faire naître.

Sommaire :

1. - Les salariés de l'industrie (1) - 2. - Les salariés de l'industrie (2) - 3. - Les salariés de l'industrie (3) - 4. - Les salariés de l'industrie (4) - 5. - Les salariés de l'industrie (5) - 6. - Les salariés de l'industrie (6) - 7. - Les salariés de l'industrie (7) - 8. - Les salariés de l'industrie (8) - 9. - Les salariés de l'industrie (9) - 10. - Les salariés de l'industrie (10) - 11. - Les salariés de l'industrie (11) - 12. - Les salariés de l'industrie (12) - 13. - Les salariés de l'industrie (13) - 14. - Les salariés de l'industrie (14) - 15. - Les salariés de l'industrie (15) - 16. - Les salariés de l'industrie (16) - 17. - Les salariés de l'industrie (17) - 18. - Les salariés de l'industrie (18) - 19. - Les salariés de l'industrie (19) - 20. - Les salariés de l'industrie (20) - 21. - Les salariés de l'industrie (21) - 22. - Les salariés de l'industrie (22) - 23. - Les salariés de l'industrie (23) - 24. - Les salariés de l'industrie (24) - 25. - Les salariés de l'industrie (25) - 26. - Les salariés de l'industrie (26) - 27. - Les salariés de l'industrie (27) - 28. - Les salariés de l'industrie (28) - 29. - Les salariés de l'industrie (29) - 30. - Les salariés de l'industrie (30) - 31. - Les salariés de l'industrie (31) - 32. - Les salariés de l'industrie (32) - 33. - Les salariés de l'industrie (33) - 34. - Les salariés de l'industrie (34) - 35. - Les salariés de l'industrie (35) - 36. - Les salariés de l'industrie (36) - 37. - Les salariés de l'industrie (37) - 38. - Les salariés de l'industrie (38) - 39. - Les salariés de l'industrie (39) - 40. - Les salariés de l'industrie (40) - 41. - Les salariés de l'industrie (41) - 42. - Les salariés de l'industrie (42) - 43. - Les salariés de l'industrie (43) - 44. - Les salariés de l'industrie (44) - 45. - Les salariés de l'industrie (45) - 46. - Les salariés de l'industrie (46) - 47. - Les salariés de l'industrie (47) - 48. - Les salariés de l'industrie (48) - 49. - Les salariés de l'industrie (49) - 50. - Les salariés de l'industrie (50) - 51. - Les salariés de l'industrie (51) - 52. - Les salariés de l'industrie (52) - 53. - Les salariés de l'industrie (53) - 54. - Les salariés de l'industrie (54) - 55. - Les salariés de l'industrie (55) - 56. - Les salariés de l'industrie (56) - 57. - Les salariés de l'industrie (57) - 58. - Les salariés de l'industrie (58) - 59. - Les salariés de l'industrie (59) - 60. - Les salariés de l'industrie (60) - 61. - Les salariés de l'industrie (61) - 62. - Les salariés de l'industrie (62) - 63. - Les salariés de l'industrie (63) - 64. - Les salariés de l'industrie (64) - 65. - Les salariés de l'industrie (65) - 66. - Les salariés de l'industrie (66) - 67. - Les salariés de l'industrie (67) - 68. - Les salariés de l'industrie (68) - 69. - Les salariés de l'industrie (69) - 70. - Les salariés de l'industrie (70) - 71. - Les salariés de l'industrie (71) - 72. - Les salariés de l'industrie (72) - 73. - Les salariés de l'industrie (73) - 74. - Les salariés de l'industrie (74) - 75. - Les salariés de l'industrie (75) - 76. - Les salariés de l'industrie (76) - 77. - Les salariés de l'industrie (77) - 78. - Les salariés de l'industrie (78) - 79. - Les salariés de l'industrie (79) - 80. - Les salariés de l'industrie (80) - 81. - Les salariés de l'industrie (81) - 82. - Les salariés de l'industrie (82) - 83. - Les salariés de l'industrie (83) - 84. - Les salariés de l'industrie (84) - 85. - Les salariés de l'industrie (85) - 86. - Les salariés de l'industrie (86) - 87. - Les salariés de l'industrie (87) - 88. - Les salariés de l'industrie (88) - 89. - Les salariés de l'industrie (89) - 90. - Les salariés de l'industrie (90) - 91. - Les salariés de l'industrie (91) - 92. - Les salariés de l'industrie (92) - 93. - Les salariés de l'industrie (93) - 94. - Les salariés de l'industrie (94) - 95. - Les salariés de l'industrie (95) - 96. - Les salariés de l'industrie (96) - 97. - Les salariés de l'industrie (97) - 98. - Les salariés de l'industrie (98) - 99. - Les salariés de l'industrie (99) - 100. - Les salariés de l'industrie (100) - 101. - Les salariés de l'industrie (101) - 102. - Les salariés de l'industrie (102) - 103. - Les salariés de l'industrie (103) - 104. - Les salariés de l'industrie (104) - 105. - Les salariés de l'industrie (105) - 106. - Les salariés de l'industrie (106) - 107. - Les salariés de l'industrie (107) - 108. - Les salariés de l'industrie (108) - 109. - Les salariés de l'industrie (109) - 110. - Les salariés de l'industrie (110) - 111. - Les salariés de l'industrie (111) - 112. - Les salariés de l'industrie (112) - 113. - Les salariés de l'industrie (113) - 114. - Les salariés de l'industrie (114) - 115. - Les salariés de l'industrie (115) - 116. - Les salariés de l'industrie (116) - 117. - Les salariés de l'industrie (117) - 118. - Les salariés de l'industrie (118) - 119. - Les salariés de l'industrie (119) - 120. - Les salariés de l'industrie (120) - 121. - Les salariés de l'industrie (121) - 122. - Les salariés de l'industrie (122) - 123. - Les salariés de l'industrie (123) - 124. - Les salariés de l'industrie (124) - 125. - Les salariés de l'industrie (125) - 126. - Les salariés de l'industrie (126) - 127. - Les salariés de l'industrie (127) - 128. - Les salariés de l'industrie (128) - 129. - Les salariés de l'industrie (129) - 130. - Les salariés de l'industrie (130) - 131. - Les salariés de l'industrie (131) - 132. - Les salariés de l'industrie (132) - 133. - Les salariés de l'industrie (133) - 134. - Les salariés de l'industrie (134) - 135. - Les salariés de l'industrie (135) - 136. - Les salariés de l'industrie (136) - 137. - Les salariés de l'industrie (137) - 138. - Les salariés de l'industrie (138) - 139. - Les salariés de l'industrie (139) - 140. - Les salariés de l'industrie (140) - 141. - Les salariés de l'industrie (141) - 142. - Les salariés de l'industrie (142) - 143. - Les salariés de l'industrie (143) - 144. - Les salariés de l'industrie (144) - 145. - Les salariés de l'industrie (145) - 146. - Les salariés de l'industrie (146) - 147. - Les salariés de l'industrie (147) - 148. - Les salariés de l'industrie (148) - 149. - Les salariés de l'industrie (149) - 150. - Les salariés de l'industrie (150) - 151. - Les salariés de l'industrie (151) - 152. - Les salariés de l'industrie (152) - 153. - Les salariés de l'industrie (153) - 154. - Les salariés de l'industrie (154) - 155. - Les salariés de l'industrie (155) - 156. - Les salariés de l'industrie (156) - 157. - Les salariés de l'industrie (157) - 158. - Les salariés de l'industrie (158) - 159. - Les salariés de l'industrie (159) - 160. - Les salariés de l'industrie (160) - 161. - Les salariés de l'industrie (161) - 162. - Les salariés de l'industrie (162) - 163. - Les salariés de l'industrie (163) - 164. - Les salariés de l'industrie (164) - 165. - Les salariés de l'industrie (165) - 166. - Les salariés de l'industrie (166) - 167. - Les salariés de l'industrie (167) - 168. - Les salariés de l'industrie (168) - 169. - Les salariés de l'industrie (169) - 170. - Les salariés de l'industrie (170) - 171. - Les salariés de l'industrie (171) - 172. - Les salariés de l'industrie (172) - 173. - Les salariés de l'industrie (173) - 174. - Les salariés de l'industrie (174) - 175. - Les salariés de l'industrie (175) - 176. - Les salariés de l'industrie (176) - 177. - Les salariés de l'industrie (177) - 178. - Les salariés de l'industrie (178) - 179. - Les salariés de l'industrie (179) - 180. - Les salariés de l'industrie (180) - 181. - Les salariés de l'industrie (181) - 182. - Les salariés de l'industrie (182) - 183. - Les salariés de l'industrie (183) - 184. - Les salariés de l'industrie (184) - 185. - Les salariés de l'industrie (185) - 186. - Les salariés de l'industrie (186) - 187. - Les salariés de l'industrie (187) - 188. - Les salariés de l'industrie (188) - 189. - Les salariés de l'industrie (189) - 190. - Les salariés de l'industrie (190) - 191. - Les salariés de l'industrie (191) - 192. - Les salariés de l'industrie (192) - 193. - Les salariés de l'industrie (193) - 194. - Les salariés de l'industrie (194) - 195. - Les salariés de l'industrie (195) - 196. - Les salariés de l'industrie (196) - 197. - Les salariés de l'industrie (197) - 198. - Les salariés de l'industrie (198) - 199. - Les salariés de l'industrie (199) - 200. - Les salariés de l'industrie (200) - 201. - Les salariés de l'industrie (201) - 202. - Les salariés de l'industrie (202) - 203. - Les salariés de l'industrie (203) - 204. - Les salariés de l'industrie (204) - 205. - Les salariés de l'industrie (205) - 206. - Les salariés de l'industrie (206) - 207. - Les salariés de l'industrie (207) - 208. - Les salariés de l'industrie (208) - 209. - Les salariés de l'industrie (209) - 210. - Les salariés de l'industrie (210) - 211. - Les salariés de l'industrie (211) - 212. - Les salariés de l'industrie (212) - 213. - Les salariés de l'industrie (213) - 214. - Les salariés de l'industrie (214) - 215. - Les salariés de l'industrie (215) - 216. - Les salariés de l'industrie (216) - 217. - Les salariés de l'industrie (217) - 218. - Les salariés de l'industrie (218) - 219. - Les salariés de l'industrie (219) - 220. - Les salariés de l'industrie (220) - 221. - Les salariés de l'industrie (221) - 222. - Les salariés de l'industrie (222) - 223. - Les salariés de l'industrie (223) - 224. - Les salariés de l'industrie (224) - 225. - Les salariés de l'industrie (225) - 226. - Les salariés de l'industrie (226) - 227. - Les salariés de l'industrie (227) - 228. - Les salariés de l'industrie (228) - 229. - Les salariés de l'industrie (229) - 230. - Les salariés de l'industrie (230) - 231. - Les salariés de l'industrie (231) - 232. - Les salariés de l'industrie (232) - 233. - Les salariés de l'industrie (233) - 234. - Les salariés de l'industrie (234) - 235. - Les salariés de l'industrie (235) - 236. - Les salariés de l'industrie (236) - 237. - Les salariés de l'industrie (237) - 238. - Les salariés de l'industrie (238) - 239. - Les salariés de l'industrie (239) - 240. - Les salariés de l'industrie (240) - 241. - Les salariés de l'industrie (241) - 242. - Les salariés de l'industrie (242) - 243. - Les salariés de l'industrie (243) - 244. - Les salariés de l'industrie (244) - 245. - Les salariés de l'industrie (245) - 246. - Les salariés de l'industrie (246) - 247. - Les salariés de l'industrie (247) - 248. - Les salariés de l'industrie (248) - 249. - Les salariés de l'industrie (249) - 250. - Les salariés de l'industrie (250) - 251. - Les salariés de l'industrie (251) - 252. - Les salariés de l'industrie (252) - 253. - Les salariés de l'industrie (253) - 254. - Les salariés de l'industrie (254) - 255. - Les salariés de l'industrie (255) - 256. - Les salariés de l'industrie (256) - 257. - Les salariés de l'industrie (257) - 258. - Les salariés de l'industrie (258) - 259. - Les salariés de l'industrie (259) - 260. - Les salariés de l'industrie (260) - 261. - Les salariés de l'industrie (261) - 262. - Les salariés de l'industrie (262) - 263. - Les salariés de l'industrie (263) - 264. - Les salariés de l'industrie (264) - 265. - Les salariés de l'industrie (265) - 266. - Les salariés de l'industrie (266) - 267. - Les salariés de l'industrie (267) - 268. - Les salariés de l'industrie (268) - 269. - Les salariés de l'industrie (269) - 270. - Les salariés de l'industrie (270) - 271. - Les salariés de l'industrie (271) - 272. - Les salariés de l'industrie (272) - 273. - Les salariés de l'industrie (273) - 274. - Les salariés de l'industrie (274) - 275. - Les salariés de l'industrie (275) - 276. - Les salariés de l'industrie (276) - 277. - Les salariés de l'industrie (277) - 278. - Les salariés de l'industrie (278) - 279. - Les salariés de l'industrie (279) - 280. - Les salariés de l'industrie (280) - 281. - Les salariés de l'industrie (281) - 282. - Les salariés de l'industrie (282) - 283. - Les salariés de l'industrie (283) - 284. - Les salariés de l'industrie (284) - 285. - Les salariés de l'industrie (285) - 286. - Les salariés de l'industrie (286) - 287. - Les salariés de l'industrie (287) - 288. - Les salariés de l'industrie (288) - 289. - Les salariés de l'industrie (289) - 290. - Les salariés de l'industrie (290) - 291. - Les salariés de l'industrie (291) - 292. - Les salariés de l'industrie (292) - 293. - Les salariés de l'industrie (293) - 294. - Les salariés de l'industrie (294) - 295. - Les salariés de l'industrie (295) - 296. - Les salariés de l'industrie (296) - 297. - Les salariés de l'industrie (297) - 298. - Les salariés de l'industrie (298) - 299. - Les salariés de l'industrie (299) - 300. - Les salariés de l'industrie (300) - 301. - Les salariés de l'industrie (301) - 302. - Les salariés de l'industrie (302) - 303. - Les salariés de l'industrie (303) - 304. - Les salariés de l'industrie (304) - 305. - Les salariés de l'industrie (305) - 306. - Les salariés de l'industrie (306) - 307. - Les salariés de l'industrie (307) - 308. - Les salariés de l'industrie (308) - 309. - Les salariés de l'industrie (309) - 310. - Les salariés de l'industrie (310) - 311. - Les salariés de l'industrie (311) - 312. - Les salariés de l'industrie (312) - 313. - Les salariés de l'industrie (313) - 314. - Les salariés de l'industrie (314) - 315. - Les salariés de l'industrie (315) - 316. - Les salariés de l'industrie (316) - 317. - Les salariés de l'industrie (317) - 318. - Les salariés de l'industrie (318) - 319. - Les salariés de l'industrie (319) - 320. - Les salariés de l'industrie (320) - 321. - Les salariés de l'industrie (321) - 322. - Les salariés de l'industrie (322) - 323. - Les salariés de l'industrie (323) - 324. - Les salariés de l'industrie (324) - 325. - Les salariés de l'industrie (325) - 326. - Les salariés de l'industrie (326) - 327. - Les salariés de l'industrie (327) - 328. - Les salariés de l'industrie (328) - 329. - Les salariés de l'industrie (329) - 330. - Les salariés de l'industrie (330) - 331. - Les salariés de l'industrie (331) - 332. - Les salariés de l'industrie (332) - 333. - Les salariés de l'industrie (333) - 334. - Les salariés de l'industrie (334) - 335. - Les salariés de l'industrie (335) - 336. - Les salariés de l'industrie (336) - 337. - Les salariés de l'industrie (337) - 338. - Les salariés de l'industrie (338) - 339. - Les salariés de l'industrie (339) - 340. - Les salariés de l'industrie (340) - 341. - Les salariés de l'industrie (341) - 342. - Les salariés de l'industrie (342) - 343. - Les salariés de l'industrie (343) - 344. - Les salariés de l'industrie (344) - 345. - Les salariés de l'industrie (345) - 346. - Les salariés de l'industrie (346) - 347. - Les salariés de l'industrie (347) - 348. - Les salariés de l'industrie (348) - 349. - Les salariés de l'industrie (349) - 350. - Les salariés de l'industrie (350) - 351. - Les salariés de l'industrie (351) - 352. - Les salariés de l'industrie (352) - 353. - Les salariés de l'industrie (353) - 354. - Les salariés de l'industrie (354) - 355. - Les salariés de l'industrie (355) - 356. - Les salariés de l'industrie (356) - 357. - Les salariés de l'industrie (357) - 358. - Les salariés de l'industrie (358) - 359. - Les salariés de l'industrie (359) - 360. - Les salariés de l'industrie (360) - 361. - Les salariés de l'industrie (361) - 362. - Les salariés de l'industrie (362) - 363. - Les salariés de l'industrie (363) - 364. - Les salariés de l'industrie (364) - 365. - Les salariés de l'industrie (365) - 366. - Les salariés de l'industrie (366) - 367. - Les salariés de l'industrie (367) - 368. - Les salariés de l'industrie (368) - 369. - Les salariés de l'industrie (369) - 370. - Les salariés de l'industrie (370) - 371. - Les salariés de l'industrie (371) - 372. - Les salariés de l'industrie (372) - 373. - Les salariés de l'industrie (373) - 374. - Les salariés de l'industrie (374) - 375. - Les salariés de l'industrie (375) - 376. - Les salariés de l'industrie (376) - 377. - Les salariés de l'industrie (377) - 378. - Les salariés de l'industrie (378) - 379. - Les salariés de l'industrie (379) - 380. - Les salariés de l'industrie (380) - 381. - Les salariés de l'industrie (381) - 382. - Les salariés de l'industrie (382) - 383. - Les salariés de l'industrie (383) - 384. - Les salariés de l'industrie (384) - 385. - Les salariés de l'industrie (385) - 386. - Les salariés de l'industrie (386) - 387. - Les salariés de l'industrie (387) - 388. - Les salariés de l'industrie (388) - 389. - Les salariés de l'industrie (389) - 390. - Les salariés de l'industrie (390) - 391. - Les salariés de l'industrie (391) - 392. - Les salariés de l'industrie (392) - 393. - Les salariés de l'industrie (393) - 394. - Les salariés de l'industrie (394) - 395. - Les salariés de l'industrie (395) - 396. - Les salariés de l'industrie (396) - 397. - Les salariés de l'industrie (397) - 398. - Les salariés de l'industrie (398) - 399. - Les salariés de l'industrie (399) - 400. - Les salariés de l'industrie (400) - 401. - Les salariés de l'industrie (401) - 402. - Les salariés de l'industrie (402) - 403. - Les salariés de l'industrie (403) - 404. - Les salariés de l'industrie (404) - 405. - Les salariés de l'industrie (405) - 406. - Les salariés de l'industrie (406) - 407. - Les salariés de l'industrie (407) - 408. - Les salariés de l'industrie (408) - 409. - Les salariés de l'industrie (409) - 410. - Les salariés de l'industrie (410) - 411. - Les salariés de l'industrie (411) - 412. - Les salariés de l'industrie (412) - 413. - Les salariés de l'industrie (413) - 414. - Les salariés de l'industrie (414) - 415. - Les salariés de l'industrie (415) - 416. - Les salariés de l'industrie (416) - 417. - Les salariés de l'industrie (417) - 418. - Les salariés de l'industrie (418) - 419. - Les salariés de l'industrie (419) - 420. - Les salariés de l'industrie (420) - 421. - Les salariés de l'industrie (421) - 422. - Les salariés de l'industrie (422) - 423. - Les salariés de l'industrie (423) - 424. - Les salariés de l'industrie (424) - 425. - Les salariés de l'industrie (425) - 426. - Les salariés de l'industrie (426) - 427. - Les salariés de l'industrie (427) - 428. - Les salariés de l'industrie (428) - 429. - Les salariés de l'industrie (429) - 430. - Les salariés de l'industrie (430) - 431. - Les salariés de l'industrie (431) - 432. - Les salariés de l'industrie (432) - 433. - Les salariés de l'industrie (433) - 434. - Les salariés de l'industrie (434) - 435. - Les salariés de l'industrie (435) - 436. - Les salariés de l'industrie (436) - 437. - Les salariés de l'industrie (437) - 438. - Les salariés de l'industrie (438) - 439. - Les salariés de l'industrie (439) - 440. - Les salariés de l'industrie (440) - 441. - Les salariés de l'industrie (441) - 442. - Les salariés de l'industrie (442) - 443. - Les salariés de l'industrie (443) - 444. - Les salariés de l'industrie (444) - 445. - Les salariés de l'industrie (445) - 446. - Les salariés de l'industrie (446) - 447. - Les salariés de l'industrie (447) - 448. - Les salariés de l'industrie (448) - 449. - Les salariés de l'industrie (449) - 450. - Les salariés de l'industrie (450) - 451. - Les salariés de l'industrie (451) - 452. - Les salariés de l'industrie (452) - 453. - Les salariés de l'industrie (453) - 454. - Les salariés de l'industrie (454) - 455. - Les salariés de l'industrie (455) - 456. - Les salariés de l'industrie (456) - 457. - Les salariés de l'industrie (457) - 458. - Les salariés de l'industrie (458) - 459. - Les salariés de l'industrie (459) - 460. - Les salariés de l'industrie (460) - 461. - Les salariés de l'industrie (461) - 462. - Les salariés de l'industrie (462) - 463. - Les salariés de l'industrie (463) - 464. - Les salariés de l'industrie (464) - 465. - Les salariés de l'industrie (465) - 466. - Les salariés de l'industrie (466) - 467. - Les salariés de l'industrie (467) - 468. - Les salariés de l'industrie (468) - 469. - Les salariés de l'industrie (469) - 470. - Les salariés de l'industrie (470) - 471. - Les salariés de l'industrie (471) - 472. - Les salariés de l'industrie (472) - 473. - Les salariés de l'industrie (473) - 474. - Les salariés de l'industrie (474) - 475. - Les salariés de l'industrie (475) - 476. - Les salariés de l'industrie (476) - 477. - Les salariés de l'industrie (477) - 478. - Les salariés de l'industrie (478) - 479. - Les salariés de l'industrie (479) - 480. - Les salariés de l'industrie (480) - 481. - Les salariés de l'industrie (481) - 482. - Les salariés de l'industrie (482) - 483. - Les salariés de l'industrie (483) - 484. - Les salariés de l'industrie (484) - 485. - Les salariés de l'industrie (485) - 486. - Les salariés de l'industrie (486) - 487. - Les salariés de l'industrie (487) - 488. - Les salariés de l'industrie (488) - 489. - Les salariés de l'industrie (489) - 490. - Les salariés de l'industrie (490) - 491. - Les salariés de l'industrie (491) - 492. - Les salariés de l'industrie (492) - 493. - Les salariés de l'industrie (493) - 494. - Les salariés de l'industrie (494) - 495. - Les salariés de l'industrie (495) - 496. - Les salariés de l'industrie (496) - 497. - Les salariés de l'industrie (497) - 498. - Les salariés de l'industrie (498) - 499. - Les salariés de l'industrie (499) - 500. - Les salariés de l'industrie (500) - 501. - Les salariés de l'industrie (501) - 502. - Les salariés de l'industrie (502) - 503. - Les salariés de l'industrie (503) - 504. - Les salariés de l'industrie (504) - 505. - Les salariés de l'industrie (505) - 506. - Les salariés de l'industrie (506) - 507. - Les salariés de l'industrie (507) - 508. - Les salariés de l'industrie (508) - 509. - Les salariés de l'industrie (509) - 510. - Les salariés de l'industrie (510) -

Dossier : Le lien syndical

Il a fallu attendre octobre 1994 avec le LIEN n°231 pour que notre journal devienne plus « professionnel » avec un 12 pages reliées.

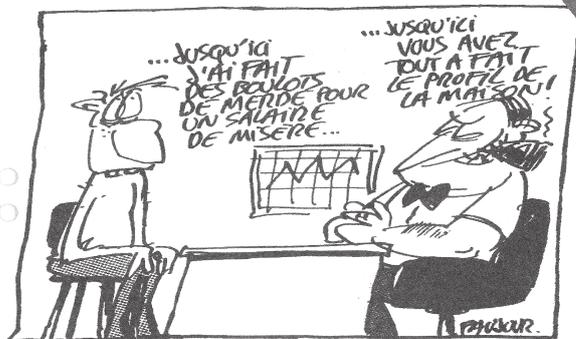
Plusieurs autres modifications vont intervenir sur la 1^{ère} page en juin 1996, n° 241, en mai 1999, n° 278, en mai 2001, n°300.

Le Lien Syndical

n° 231 - juillet 1995

4^F

FNPSECP
CGT



Selon « la Tribune », les dirigeants de Bouygues ont vu leurs revenus augmenter de 400 % depuis trois ans, ceux de Rhône-Poulenc de 523 %... Et Mme Bettencourt, de l'Oréal, empêche huit SMIC à la minute. Les détenteurs de paquets d'actions s'enrichissent. Mais l'impôt sur les bénéfices des sociétés a diminué de 5,3 milliards cette année. Cet accaparement de l'argent nuit à l'investissement, à l'emploi et creuse les déficits publics.

SOMMAIRE

p2 - édit

une CGT qui doit

p4 - écho des syndicats

salair

p6 - 7 raisons d'investir en France

cadres au forfait : les heures supplémentaires

n° 231 - lien syndical - juillet 1995

Bulletin d'information des organismes
C.G.T. des sociétés d'études

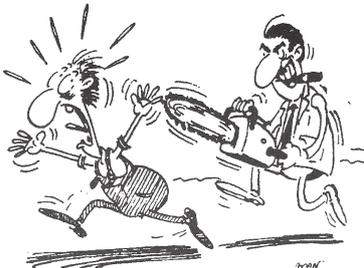
Le Lien Syndical

n° 239 - avril 1996 - MENSUEL

4^F

FNPSECP
CGT

LE PARTAGE DU TRAVAIL,
UNE IDÉE QUI FAIT
SON CHEMIN!



SOMMAIRE

p2 - édit

p3 - Une CGT qui doit peser

p4 - Conventions collectives

p7 - IUT-BTS : quel avenir ?

p7 - Salaires des cadres

Bulletin d'information des organismes
C.G.T. des sociétés d'études
Directeur de la publication: Noël Lechat
CPPAP n° 1517073 ISSN : 0220-9712

CGT
263, rue de Paris
Case 421
93824 Montreuil cedex
Tél : +33 1 88 18 84 24
Fax : +33 1 88 18 84 86
Fabrication - Impression :
BAS
14-16, rue des Petits-Hôtels
75010 Paris
Tél : +33 1 42 46 03 33
Fax : +33 1 42 22 01 75

le Lien SYNDICAL

N° 296 JANVIER 2001 - MENSUEL - 4 FRANCS

FÉDÉRATION
DES SOCIÉTÉS
D'ÉTUDES
CGT



%

attac

Fédération des
sociétés d'études
la
cgt

Bulletin d'information de la
Fédération CGT des Sociétés d'études

263, rue de Paris / case 421
93824 Montreuil cedex

Tél : 01 48 18 84 24

Fax : 01 48 18 84 86

E-Mail : fsted@cgt.fr

Site Web : http://www.cgo-etudes.cgt.fr

La CGT sur Internet : http://www.cgt.fr

Directeur : Noël Lechat

Maquette : Sylvie Chabot

Imprimé par nos soins
CPPAP n°1517073 - ISSN : 0220 - 9712

SOMMAIRE

p. 2 Édit.

p. 3 Une CGT qui doit peser.

p. 4

p. 6

p. 7

p. 7

Le Lien syndical

Bulletin d'information de la Fédération

N° 300 MAI 2001 - MENSUEL -

263, rue de Paris - case 421 - 93824 Montreuil cedex 75

Edito

La première grande enquête sur les effets de l'aménagement et la réduction du temps de travail vient d'être publiée. Elle émane de la Direction de l'Animation, de la Recherche, des Études et des Statistiques (la DARES). 1618 salariés ont été interrogés à leur domicile. Le constat est sans appel. Une grande majorité de salariés se dit plutôt satisfaite d'avoir plus de temps pour les loisirs. C'est surtout vrai pour les salariés qui bénéficient de journées de repos supplémentaires. Encore faut-il, comme le montrent les analyses du Ministère, examiner la situation au plus près, selon les secteurs professionnels, selon les catégories et le sexe des salariés, selon les modalités mises en oeuvre, et selon le fait qu'il y ait ou non baisse des salaires. La satisfaction varie selon que l'on prenne tel ou tel élément en compte. En fait une globalisation reste une globalisation.

Plusieurs autres éléments sont à prendre en compte, qui corroborent, s'il en était besoin, ce que nous disons depuis si longtemps. Les 35 heures se sont accompagnées d'une dégradation des conditions de travail. Intensification du travail et stress semblent être le fait quotidien des salariés. Quant à la modulation, elle est très mal vécue du fait des contraintes qu'elle entraîne.

Contrastes donc, conditions de vies améliorées, conditions de travail dégradées. A l'évidence les 35 heures demeurent une opportunité manquée.

A nous de travailler avec les salariés pour l'amélioration des conditions de travail dans les entreprises.

C'est certainement un des enjeux de cette période, et qui passe par une dynamique de syndicalisation.

Imprimé par nos soins
CPPAP n°1517073 - ISSN : 0220 - 9712
Directeur : Noël Lechat - Maquette : Sylvie Chabot

VOICI
FUT
TOU
A



%
attac

à travers les époques

le Lien SYNDICAL
Bulletin d'Information de la Fédération CGT des Sociétés d'études

N° 361 DÉCEMBRE 2006 - MENSUEL - 1 €URO

263, rue de Paris - case 421 - 93514 Montreuil cedex 3 Tél. : 01 48 18 84 34 Fax : 01 48 18 84 86
E-Mail : fsetud@cgt.fr Site internet : www.soc-études.cgt.fr

Édito

La réforme des retraites va revenir sur le devant de la scène dans les mois à venir. Déjà, nombre de candidats déclarés à l'élection présidentielle de 2007 se sont prononcés. La réforme des retraites de 1993, puis les mesures de 1996 concernant les retraites complémentaires et enfin la loi Fillon de 2003 ont provoqué une dégradation des droits à la retraite pour tous. Ces réformes ont accentué considérablement les inégalités et amplifié la baisse du niveau des pensions au cours de la généralisation du système de décote, au travers de la distinction entre périodes validées et périodes travaillées... ce qui bien entendu diminue le taux de remplacement qui était égal à 75 % du revenu moyen d'activité.

Dans ce cadre et au regard du contexte général, la CGT n'est pas pour un statu quo comme certains se plaisent à le dire et à l'écrire. Mais nous avons bien au contraire des propositions pour une véritable réforme des retraites, tant du point de vue du montant, de la durée de cotisation que du financement à consentir. C'est ce dernier point qui doit retenir notre attention. En effet nous proposons ni plus ni moins que d'intégrer dans l'assiette des cotisations tous les éléments de rémunération, d'étendre l'assiette de contribution à l'ensemble de la valeur ajoutée, de taxer les revenus financiers et d'augmenter la cotisation patronale.

C'est l'ensemble de ces propositions que nous devons porter dans les débats à venir. Et c'est de notre responsabilité dans le débat que la mobilisation pourra prendre corps. Nous avons à une responsabilité particulière. Dès à présent nous devons en débattre autour de nous pour contrer les discours patronaux fatalistes.

La Fédération vous présente ses meilleurs vœux pour l'année 2007

Fédération des Sociétés d'études
3^{ème} congrès
du 8 au 12 octobre 2007
Batz sur mer

SOMMAIRE

- p. 2 Infos pratiques, chiffres clés
- p. 4 Élections - Échos des syndicats
- p. 9 Retraites : propositions de la CGT
- p. 12 Dans nos branches



le Lien SYNDICAL
Bulletin d'Information de la Fédération CGT des Sociétés d'études

N° 371 NOVEMBRE 2007 - MENSUEL - 1 €URO

263, rue de Paris - case 421 - 93514 Montreuil cedex 3 Tél. : 01 48 18 84 34 Fax : 01 48 18 84 86
E-Mail : fsetud@cgt.fr Site internet : www.soc-études.cgt.fr

Édito

Sous prétexte de lutter contre les «pseudo privilèges», le gouvernement s'en prend aujourd'hui aux retraites des régimes spéciaux pour mettre à mal l'ensemble des salariés sur la question des retraites bien sûr, mais aussi sur les maigres garanties sociales dont nous bénéficions encore.

Pourtant, les privilégiés ne se trouvent pas chez les cheminots, les gazeliers... en luttent mais bien du côté de ceux qui nous gouvernent.

SOMMAIRE

- p. 2 Infos pratiques, chiffres clés, actualité
- p. 4 Élections - Échos des syndicats
- p. 9 Négocier un accord d'entreprise sur l'emploi des handicapés
- p. 12 Dans nos branches

le Lien SYNDICAL
Bulletin d'Information de la Fédération CGT des Sociétés d'études

4 FRANCS (0,61 €)

01 48 18 84 34 Fax : 01 48 18 84 86 E-Mail : fsetud@cgt.fr

LA GUERRE DE VOTRE SYSTÈME DE RETRAITE... JUSQU'À NOS BRIS !!!

SOMMAIRE

- p. 1 Édito.
- p. 2 Infos pratiques, chiffres clés.
- p. 3 Élections.
- p. 4 Échos des syndicats.
- p. 7 Dans nos branches.

Mais c'est en janvier 2014 avec le numéro 439 que le LIEN passe en couleur.

Et il ne changera plus d'aspect jusqu'à aujourd'hui.

Imprimé par nos soins
CPPAP n°1107 S 06293 - ISSN : 0220 - 9
Directeur : Noël Lechat - Maquette : Silvine Chabot

Le Lien Syndical
Bulletin d'Information de la Fédération CGT des Sociétés d'études

263, rue de Paris - case 421 - 93514 Montreuil cedex 3 Tél. : 01 48 18 84 34 Fax : 01 48 18 84 86
E-Mail : fsetud@cgt.fr Site internet : www.soc-études.cgt.fr

n° 439 mensuel jan. fév. 2014

Dossier Formation Professionnelle

- 3 // Entretien
- 4 // Actualité
- 6 // Branches
- 10 // Dossier
- 14 // Culture
- 16 // Juridique

1 euro - imprimé par nos soins - CPPAP n° 1107 S 06293 - ISSN : 0220-0710
Directeur de la Publication : Noël Lechat - Maquette : Silvine Chabot

Culture

La société ingouvernable Une généalogie du libéralisme autoritaire

Les années 1970 ont été ébranlées par une gigantesque « crise de gouvernabilité ».

Aux États-Unis, le phénomène inquiétait au plus haut point un monde des affaires confronté simultanément à des indisciplines ouvrières massives, à une prétendue « révolution managériale », à des mobilisations écologistes inédites, à l'essor de nouvelles régulations sociales et environnementales, et – racine de tous les maux – à une « crise de la démocratie » qui, rendant l'État ingouvernable, menaçait de tout emporter.

Pour le monde des affaires se pose la question des stratégies de management à mettre en œuvre pour contrôler le citoyen sans en avoir l'air. C'est à cette occasion que furent élaborés, amorçant un contre-mouvement dont nous ne sommes pas sortis, de nouveaux arts de gouverner dont le livre retrace, par le récit des conflits qui furent à leurs sources, l'histoire philosophique. On y apprendra comment fut menée la guerre aux syndicats, imposé le « primat de la valeur actionnariale », conçu un contre-activisme d'entreprise ainsi qu'un management stratégique des « parties prenantes », imaginés, enfin, divers procédés invasifs de « détronement de la politique ». Contrairement aux idées reçues, le néolibéralisme n'est pas animé d'une « phobie d'État » unilatérale. Les stratégies déployées pour conjurer cette crise convergent bien plutôt vers un libéralisme autoritaire où la libéralisation de la société suppose une verticalisation du pouvoir. Un « État fort » pour une « économie libre ». Cette enquête produit un vertige politique en exposant les armes idéologiques et les dispositifs avec lesquels « ceux qui sont aux affaires » tentent de nous défaire en instaurant le « libéralisme autoritaire », mise en œuvre de façon décomplexée, aujourd'hui en France, par Emmanuel Macron.

Grégoire Chamayou

La société

ingouvernable

Une généalogie du
libéralisme autoritaire

La fabrique
éditions

Löwenthal : Les prophètes du mensonge, l'agitation fasciste aux États-Unis

Outil de décryptage des discours fascistes aussi bien que manuel de résistance, ce livre semble forgé à la flamme des luttes les plus récentes. Longue enquête sur les agitateurs fascistes, menée dans les États-Unis des années 1940, il s'inscrit dans le cadre des recherches sur la personnalité autoritaire imaginées par les membres exilés de l'École de Francfort.

« Ces étrangers, ennemis de l'Amérique, sont à l'image de ces parasites qui déposent leurs oeufs dans le cocon d'un papillon et en dévorent les larves. » C'est ce genre de propos d'une rare violence, disséminés dans des journaux, pamphlets ou discours, qu'examine *Les Prophètes du mensonge*, en décryptant les techniques de persuasion et les motifs psychologiques de l'agitation fasciste des années 1940 aux États-Unis. Au-delà du



contexte américain de cette époque, par une méthode novatrice empreinte de psychanalyse, les auteurs dégagent les thèmes récurrents, schèmes argumentatifs et procédés rhétoriques de cette démagogie pour en révéler le sens implicite et, surtout, la signification politique. L'ouvrage montre comment le malaise social engendré par les sociétés capitalistes modernes est ainsi exploité pour enflammer les esprits, détourner les émotions vers des « ennemis » - l'Autre, le Juif, les Rouges -, cibles faciles d'un discours de haine.

L'agitation politique tranche ainsi avec l'activisme progressiste qui, lui, vise à changer effectivement les structures sociales et politiques à l'origine du malaise.

Diagnostic cru sur le devenir de la démocratie, *Les Prophètes du mensonge* démonte les procédés qui étouffent les capacités de jugement et la pensée réflexive. Un manuel de résistance intellectuelle et politique contre la séduction des discours fascistes, d'une brûlante actualité.

Licenciement économique de salarié.e.s protégé.e.s : Attention au CSP !

La Cour de Cassation a rendu le 19 décembre 2018 (n°17-24.007) une décision qui fera date en matière de licenciement économique de salarié.e.s protégé.e.s mais pas dans leur intérêt.

Pour rappel, en cas de licenciement économique dans une entreprise ne faisant pas partie d'un groupe, les salarié.e.s licencié.e.s doivent se voir proposer la signature d'un Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP).

Elles/ils disposent d'un délai de 21 jours calendaires pour accepter ou refuser le CSP.

Pour les salarié.e.s protégé.e.s, ce délai est prolongé jusqu'au lendemain de la date de notification à l'employeur de l'autorisation de licenciement.

Ce délai commence à courir à partir du lendemain du jour de la remise de la proposition de CSP (contre récépissé).

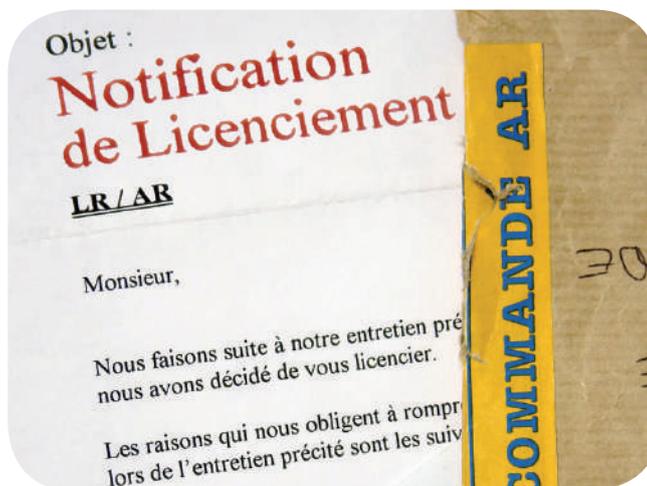
Ce document doit mentionner la date de remise et être accompagné d'un « bulletin d'acceptation détachable ».

Il doit en outre préciser au salarié qu'il a 21 jours pour faire connaître sa réponse ainsi que la date à laquelle, en cas d'acceptation de sa part, son contrat sera rompu.

Si, à la date prévue pour l'envoi de la lettre de licenciement, ce délai de réflexion n'est pas expiré, l'employeur doit adresser au salarié une lettre recommandée avec accusé de réception

lui rappelant la date d'expiration de ce délai et lui précisant qu'en cas de refus, cette lettre recommandée constituera la notification de son licenciement (il faut donc qu'elle mentionne le motif de ce licenciement).

C'est sur cette base que la Cour d'appel de Nancy avait annulé le licenciement d'un salarié protégé qui avait signé un CSP et donc vu son contrat de travail rompu alors que l'inspection du travail n'avait pas encore rendu son avis.



La Haute Cour a cassé un arrêt de la Cour d'appel considérant que le salarié avait accepté le CSP, sans attendre la décision de l'inspection du travail, il en découlait que le contrat de travail était rompu d'un commun accord à l'expiration du délai de réflexion, postérieur à l'obtention par l'employeur de l'autorisation de procéder au licenciement du salarié protégé.

Il ressort donc de cette décision que le fait pour un salarié protégé de signer un CSP équivaut à conclure une rupture amiable de son contrat de travail qui exonère l'entreprise de tenir compte de la décision de l'inspection du travail.

Il va donc falloir que nous soyons vigilants afin que les camarades concernés par un plan de licenciements collectifs attendent la décision de l'inspection du travail pour signer ou non le CSP tout en faisant attention de ne pas dépasser le délai imparti.

GROUPE AÉSIO, DÉCIDONS ENSEMBLE DE VIVRE MIEUX

Votre contact :

decideurs-sociaux@
aesio.fr



Le Groupe AÉSIO est composé des mutuelles Adréa, Apréva, Eovi Mcd et propose des avantages et des services concrets aux salariés :

... **Un service de proximité** avec un réseau de près de près de 360 agences réparties sur l'ensemble du territoire.

... **Un service tiers-payant intégral** grâce aux nombreux accords conclus sur l'ensemble du territoire,

... **Un espace sécurisé** pour consulter vos remboursements et effectuer des démarches en ligne.

... **Un réseau de soins KALIVIA** pour bénéficier d'équipements optiques et auditifs au meilleur rapport qualité/prix mais également d'un réseau de près de 400 ostéopathes sélectionnés pour la qualité de leur pratique professionnelle.

... **Un service d'assistance** composé d'une offre socle pouvant être renforcée en cas de pathologies lourdes, d'hospitalisation et d'immobilisation, d'aide au retour à l'emploi ainsi que pour les salariés aidants.

... **Un service de consultation à distance** pour toute question médicale avec un médecin généraliste ou spécialiste, en toute sécurité et confidentialité.

... **Un service de prévention** pour participer à des actions de santé publique et santé au travail.

... **Un fonds d'action sociale** pour des salariés en situation sociale et financière difficile.

GROUPE MUTUALISTE LEADER EN ASSURANCES DE PERSONNES

Groupe AÉSIO, Union Mutualiste de Groupe soumise aux dispositions du Livre I du code de la Mutualité - Immatriculée sous le n° 821 965 241 - Siège social : 25 place de la Madeleine - 75008 PARIS - Enregistrée à l'ORIAS en tant que mandataire d'assurance sous le n°16006968. Informations disponibles sur www.orias.fr. Document non contractuel à caractère publicitaire.

 **GROUPE
AÉSIO**
DÉCIDONS ENSEMBLE DE VIVRE MIEUX

ADREA
mutuelle

apréva

EoViMcd
mutuelle

aesio.fr

